



Commune de
SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU
Département de La LOIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-quatre, le treize février à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 7 février 2024, sous la présidence de Mme LEBLANC Florence, Maire.

Étaient présents : Mme Florence LEBLANC, Maire ; M. Christophe COLLET, Adjoint ; M. Didier LACHIZE, Adjoint, Mme Lucie LEHNERT, Adjointe ; M. Gilles DANIÈRE ; M. David SANGLAR ; Mme Claire DEFAYE ; M. Vincent FOREST ; M. Nicolas VALORGE ; M. Kévin BRISEBRAS ; M. Cédric MICHAUD ; Mme Catherine PREVITALI ; M. Jean-Claude JOMAIN

Était excusé : Mme Delphine LAMURE

Désignation du secrétaire de séance : Mme Catherine PREVITALI est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

Le PV de la réunion du 16 janvier 2024 est adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATIONS

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DECISION DE NON REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et L.153-32, L.153-33 et L.153-34 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2012 approuvant le plan local d'urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 engageant les procédures de modifications du plan local d'urbanisme et énonçant les objectifs ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 mars 2023 arrêtant la modification du plan local d'urbanisme ;

Vu le dossier transmis à la MRAE en application des articles R.104-33 et R.104-34 en date du 31 mai 2023 ;

Vu l'avis conforme de la MRAE n° 2023-ARA-AC-3029, du 13 juillet 2023, indiquant que la procédure de modification n°1 du PLU ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu les articles R104-33, R104-36 et R104-37 du code de l'urbanisme ;

Madame le Maire rappelle qu'une procédure de modification du PLU a été prescrite en octobre 2022 pour : identifier de nouveaux changements de destination, supprimer un Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL), créer un Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL), ajouter un emplacement réservé, modifier des points mineurs du Règlement, mettre à jour le plan de zonage, la zone AUa qui est désormais urbanisée et peut être classée en zone U, intégrer la Servitude d'Utilité Publique (SUP) de 2019 sur les monuments historiques ;

Conformément aux dispositions de l'article R104-34 du code de l'urbanisme, un dossier a été réalisé puis transmis à l'autorité environnementale. Ce dossier démontre de l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, puisqu'il se conclue par l'absence d'incidence notable sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Par avis conforme n° 2023-ARA-AC-3029, la Mission régionale de l'Autorité Environnementale confirme qu'il n'y a pas de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Dans ces conditions, Madame le Maire propose de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°1 du PLU.

Adoptée à l'unanimité

CONVENTION DE MUTUALISATION ET FINANCEMENT DU LOGICIEL COMPTABLE ET FINANCIER :

Compte tenu des précisions apportées par Mme Brochier, Conseillère aux décideurs locaux, du trésor public, il a lieu de réécrire la délibération de convention de mutualisation et financement du logiciel comptable et financier entre les communes de Saint Hilaire sous Charlieu et Villers.

Cette délibération annule et remplace la délibération prise en conseil municipal du 7 novembre 2023, délibération numéro DE2023-67 : Convention mutualisation du logiciel Berger-Levrault.

MAISON DES ASSOCIATIONS : MISSION GEOTECHNICIEN :

Pour mener à bien le projet de constructions de la maison des associations, projet soumis à l'approbation du Conseil municipal, le 13 décembre 2022 ; une mission d'étude de sol de type G2 PRO doit être confiée à un géotechnicien.

Suite aux différents devis reçus, l'offre du bureau d'études SIC INFRA 42 est retenue pour un montant 2295 € HT, comprenant :

Installation du chantier, amenée du matériel et du personnel

Prestation de travaux de reconnaissance SIC INFRA 42

Implantation, nivellement des points de sondage et points caractéristiques (5 unités à minima)

Réalisation des reconnaissances sur le site suivant choix en type ci-avant, au regard du contexte prévisionnel du terrain

Complément d'investigations gestion des eaux pluviales

Honoraires d'ingénieurs conseils pour interprétation des reconnaissances et essai

Mission normalisée - type G2-PRO - NFP 94-500 - Novembre 2013)

Rédaction du document de synthèse géotechnique

Rédaction du document de synthèse gestion des EP

PRISE EN CHARGE DE DEPENSES DU BUDGET ANNEXE PAR LE BUDGET PRINCIPAL :

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 27 mai 2019 le conseil municipal a créé un budget annexe « café-épicerie ».

Par certificat administratif, du 23 janvier 2024, le compte 6817 du budget principal a été provisionné pour les impayés des loyers l'habitation ainsi que le compte 6817 du budget annexe « café-épicerie » a été provisionné pour les impayés des loyers et des charges du commerce

Néanmoins, ce budget annexe est soumis au principe de l'équilibre financier ; il est donc proposé de verser au budget annexe des subventions destinées à financer les dépenses prévues en section d'exploitation permettant ainsi de l'équilibrer.

Ces subventions ont un caractère exceptionnel et ne sauraient être pérennisées.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget annexe du « café-épicerie » sous la nomenclature M57 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe de « café-épicerie », notamment sur les dépenses de fonctionnement ;

MISSION D'ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE (AMO) POUR LA REALISATION DE LA NOUVELLE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Madame le Maire rappelle que pour répondre à la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015 et la Loi FERRAND FESNEAU du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert, le conseil communautaire a acté la date du 1^{er} janvier 2025 pour le transfert de la compétence « assainissement » à Charlieu-Belmont Communauté et le 1^{er} janvier 2026 pour le transfert de la compétence « eau ».

Le rapport final du Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2023, confirme que la station de traitement des Etangs est en surcharge hydraulique et organique avec des difficultés de traitement observées sur les paramètres DCO, MES, NH4 et PO4 ; un rejet de la station présentant un impact sur la qualité du milieu récepteur avec une dégradation sur les paramètres azotés et phosphatés, et enfin des lentilles vertes issues de la lagune rejetées dans le milieu naturel.

Au regard de ces éléments, le bureau d'études Réalités environnement a proposé de renouveler l'unité de traitement des Etangs ; deux scénarios ont été étudiés concernant l'emplacement des filtres de la future station de traitement ; le scénario n°2 a été retenu et validé par le groupe de travail, composé d'un représentant de la mairie, et de l'intercommunalité, de l'AMO de la mairie, des partenaires financeurs que sont le département de la Loire et l'Agence Loire Bretagne.

Les deux scénarios proposés par le bureau d'études Réalités Environnements sont présentés au conseil municipal pour approbation.

Délibération ajournée, en attente d'informations complémentaires pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une nouvelle unité de traitement.

MAISON DES ASSOCIATIONS – CONTRAT DE LA MAITRISE D'ŒUVRE :

Mme le Maire rappelle que par délibération N° N° 2022-12-13/92 du 13 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé le projet de création d'une maison des associations suivant les plans et l'enveloppe prévisionnelle des travaux présentés en réunion de conseil, a autorisé Mme le Maire à signer le contrat avec la maîtrise d'œuvre pour le projet tel que présenté, à signer toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux procédures d'urbanisme afférente à cette opération et tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Pour mener à bien ce projet de construction de la maison des associations, la SCP d'architecture GARRET LE PAGE MIGNARD qui a réalisée l'esquisse du projet dès 2019, a été missionnée pour réaliser la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Le marché de maîtrise d'œuvre est soumis à l'approbation du Conseil municipal sur la base suivante d'un montant estimatif de travaux de 300 000 € HT.

- Groupement de la maîtrise d'œuvre :

Mandataire : SCP d'architecture GARRET LE PAGE MIGNARD

Economiste : Cabinet SECO

Bureau d'études structure : Cabinet 2C Ingénierie Structure

Bureau d'études fluides : Cabinet HELAIR 2C Ingénierie SAS

- Forfait de rémunération :

pour les missions de base (APS, APD, PRO, DCE, AMT, EXE, DET, AOR), taux de rémunération : 11,40 % - Montant 34 157,81 € HT

pour la mission OPC, taux de rémunération : 0,50 % - Montant 1 498,59 € HT

Soit un forfait total de 35 656,40 € HT et 42 787,68 TTC

Forfait de rémunération pour la mission OPC, taux de rémunération : 0,50 % - Montant 1 498,59 € HT

TRAVAUX MURETS EGLISE ET MAIRIE :

Mme le Maire rappelle le constat alarmant de l'état des murets en pierre situés au pied du parvis de l'église ainsi qu'autour de la cour de la mairie et de la salle des fêtes André Précloux ; les pierres jaunes des murets gélives ont pris l'eau, se fissurent, se détériorent en entraînant la chute de pierres.

Différents maçons ont été sollicités pour réaliser les travaux nécessaires pour la protection des murets, à savoir la reprise de la maçonnerie existante, la pose de couvertines jaune imitation pierre et la reprise des joints défectueux.

L'entreprise SAS DUCROT basée à Artaix propose la meilleure financière avec un montant de 8066,92 € HT.

MEUBLE BAR SALLE DES FETES :

Mme le Maire indique que des travaux sont nécessaires dans la salle des fêtes André Précloux et présente les différents devis pour remplacer le meuble vaisselle sous le bar de la cuisine, installé lors de la création de la salle des fêtes, le bois s'est abimé au fil des années, trop pour être réparé, il faut envisager son remplacement.

Différents devis ont été demandés pour réaliser un meuble de mur à mur avec portes coulissantes fermées à clefs, plateau bar, hauteur et largeur identique à l'existant.

L'entreprise FB Menuisier Agenceur FBMA propose la meilleure financière avec un montant de 1450 € HT.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

TRAVAUX DE VOIRIE :

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION VOIRIE :

- Traversée du bourg :

Afin d'essayer de régler la problématique de vitesse excessive dans la traversée du bourg et la détérioration des balises J11 blanches signalant les chicanes de ralentissement, la commission voirie a décidé d'expérimenter un système d'écluses successives avant la pose de jardinières comme devant Mme Mainard.

A l'emplacement des balises J11 détériorées, les balises provisoires ont-elles aussi été accrochées.

Une baisse de la vitesse a été remarquée au début de cette expérimentation, mais la vitesse tend de nouveau à s'accélérer. Expérimentation à poursuivre.

- Jardin logement de la cure + carport :

La création d'un espace clos pour le logement du 1^{er} étage a été présenté à la commission.

S'agissant de l'ancien jardin de la cure, il fait partie du domaine privé communal.

Une autre proposition pourrait être étudiée, en le positionnant dans l'alignement et contre la barrière du jardin existant sur le parking, proposer cet équipement peut nous permettre de garder des locataires avec un enfant scolarisable à l'école du village, école qui n'aura pas de fermeture de classe à la rentrée de septembre 2024, mais qui est en danger pour la rentrée 2025.

- Travaux SIVOM 2024 :

Le SIVOM des Varennes a lancé le marché des travaux de voiries communales.

Pour la commune, afin de rester dans l'enveloppe subventionnable, il a été inscrit dans l'appel d'offre la réfection de des voiries :

Chemin de Bois Noë

Chemin du Palais

Si le département autorise des devis complémentaires pour rentrer dans l'enveloppe du montant de la subvention et afin de finir les travaux de voirie sur le haut de la commune :

Chemin des silex taillés (partie haute)

Chemin du Verchat jusqu'au chemin du Palais

PERMIS DE DEMOLIR :

Mme le Maire indique que le permis de démolir des bâtiments présents sur la parcelle de la future maison des associations a obtenu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France, le permis de démolir a été signé le 9 octobre 2023.

La maîtrise d'œuvre du projet a rédigé le dossier de consultation du lot N°1 désamiantage et démolitions. L'estimation de ces travaux est en dessous du seuil fixé par la procédure des marchés publics, ce qui implique que le marché de travaux peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Mme le Maire propose pour ce lot de consulter trois entreprises locales : TP Monnet / MTP Thorat Philippe / TP du Sornin / Chavany TP

PERSONNE LE COMMUNAL

Point sur le contrat de travail à durée déterminée de Fabrice Bailly, agent technique territorial, se termine le 16 avril 2024 inclus.

Point sur la revalorisation du métier de secrétaire de mairie : l'exercice des fonctions de secrétaire général de mairie est désormais énoncé dans le CGCT et le code général de la fonction publique (CGFP). Cette loi comporte des dispositions temporaires jusqu'au 31 décembre 2027, ainsi que des mesures permanentes à partir du 1er janvier 2028.

TRANSPORT SOLIDAIRE :

Présentation de l'association transport solidaire créée sur Charlieu :

La perte d'autonomie, l'éloignement géographique de la famille, les retraites modestes... sont autant d'éléments qui peuvent renforcer l'isolement de nombreuses personnes de notre territoire.

La demande est forte et a bien été identifiée par la CTG (convention territoriale globale).

Mais y répondre nécessite des solutions simples, coordonnées, et facilement mobilisables en toutes circonstances.

Le 31 mars 2023 l'association Transport Solidaire Charlieu-Belmont a été créée ; avec un règlement intérieur qui définit les droits et les devoirs de chacun et précise les conditions d'exercice du service, les conditions de participation aux frais de déplacement par les utilisateurs et dresse le bilan annuel qu'elle transmet aux services préfectoraux, qui fédère le réseau des chauffeurs bénévoles et assure la communication et la promotion du service auprès de la population concernée et des collectivités

La CTG souhaite étendre le service progressivement aux communes du territoire

BRIONNAIS TV :

Présentation de la proposition de Brionnais TV de signer une convention d'objectifs et de moyens pour faire le relais de nos actualités.

POINT SUR LE TRANSFERT ASSAINISSEMENT

Présentation du dernier Comité Consultatif Eau Assainissement du 23 janvier dernier.

Harmonisation PFAC,

Harmonisation durée d'amortissement,

Transfert des résultats,

Transfert des actifs,

Gestion des astreintes,

Pénalités SPANC

PRESENTATION DE L'EFFECTIF SCOLAIRE DE CHARLIEU

Présentation de l'effectif des élèves qui fréquentent les établissements de Charlieu.

La ville de Charlieu a calculé le coût de fonctionnement d'un élève de la classe ULIS passe de 450€ à 475€, proposition tarifaire largement en dessous du coût réel. Un élève habitant Saint Hilaire fréquente la classe ULIS de Charlieu

LE SANPAT :

Point sur la procédure de liquidation judiciaire

COMMEMORATION DU 8 MAI 1945 :

Dimanche 5 mai à 10h30

LA SEANCE EST CLOSE A : 22H45

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 12 MARS 2024

Le Maire
Florence LEBLANC

Le secrétaire de séance
Cédric MICHAUD